



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le vingt et un mars deux mil vingt-deux, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/03/2022

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, MM. LECLERCQ, SABATINO, Mme BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENTS :

Mme GUTIERREZ pouvoir donné à Mme BATTISTUZZI
Mme BEDIN pouvoir donné à Mme PRADAL

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Approbation du compte rendu du CM du 21 février 2022, pas Monsieur Jérôme MIRAMONT, ni Monsieur Joël BONNET, adopté à l'unanimité .

Arrivée de Monsieur Joël BONNET à 18 h 44

DÉLIBÉRATION N° 19/2022

OBJET : CESSIION AMIABLE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL – SAGE FEMME LIBÉRALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

Considérant que le local professionnel, situé au 1 rue Simone Veil, à Casteculier, parcelle cadastrée AE numéro 388 et propriété de la commune,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Vu l'avis du Domaine du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, en date du 3 novembre 2021,

Vu le courrier en date du 23 février 2022 de Madame Najia FATHA exprimant son intention d'acquérir le local professionnel situé au 1 rue Simone Veil, avec son mari Monsieur Mahdjoub FATHA. .../...



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeuble. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis précité.

Madame Najia FATHA, qui loue actuellement le local professionnel situé au 1 rue Simone Veil, sur la parcelle cadastrée AE numéro 389 pour son activité de sage-femme libérale, nous a fait part de son intention d'acquérir ce local.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'approuver la cession du local professionnel susvisé, au profit de Madame Najia FATHA et de Monsieur Mahdjoub FATHA, en leur nom ou pour toute autre structure qu'ils représentent, pour un montant de 82 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la cession du local professionnel de 80,08 m², 1 rue Simone Veil, parcelle cadastrée AE n°389, moyennant 82 000 euros toutes taxes comprises au profit de Madame Najia FATHA et de Monsieur Mahdjoub FATHA, en leur nom ou pour toute autre structure qu'ils représentent,
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'établissement de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Arrivée de Monsieur Jérôme MIRAMONT à 18 h 52

DÉLIBÉRATION N° 20/2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION LAIQUE INTERCOMMUNALE DE JEUX ET PLEIN AIR (ALIJPA) POUR L'ANNEE 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant a été informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs à l'Association Laïque de Jeux et Plein Air (ALIJPA).
.../...



De plus, il indique qu'afin d'assurer correctement la mission de service public confiée à l'ALIJPA qui consiste en l'animation du Centre de Loisirs de Saint-Ferréol, il convient de mettre à disposition de l'association précitée, et durant les vacances scolaires, des agents de la Commune de CASTELCULIER.

Ces agents auraient pour principales fonctions : l'aide à la confection de repas, le service repas et l'entretien des locaux du Centre de Loisirs de Saint-Ferréol durant les vacances scolaires, et cela à compter du 23 mars 2021, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 22 mars 2022.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'afin de définir au mieux les conditions de mise à disposition de ces agents, une convention de mise à disposition soit établie entre la Commune de CASTELCULIER et l'ALIJPA. Il est à noter que les agents concernés ont donné par écrit leur accord pour être mis à disposition de l'ALIJPA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel avec l'ALIJPA, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 21/2022

OBJET : MARCHÉS GOURMANDS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vif succès remporté par les marchés gourmands organisés au cours des dernières années et expose l'intérêt de renouveler ces animations en 2022 dans le cadre des manifestations estivales, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire propose cinq dates pour l'année 2022,

- jeudi 30 juin
- samedi 16 juillet
- jeudi 28 juillet
- jeudi 11 août
- jeudi 25 août.

Il précise que ces cinq marchés gourmands seront essentiellement réservés aux producteurs exploitants pour la vente directe des marchandises, aux commerçants du village ainsi qu'aux artisans d'art et que les droits d'occupation du domaine public sont accordés gracieusement aux exposants.

Il précise également que divers organismes seront au préalable consulté :

- Le Service Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes

.../...



- La Chambre des Métiers du Lot-et-Garonne
 - La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne
 - La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
 - La Direction Départementale des Services Vétérinaires
- et qu'un arrêté municipal entérinant l'organisation de ces marchés sera pris.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le déroulement des cinq marchés gourmands au complexe sportif, les jeudi 30 juin 2022, samedi 16 juillet 2022, jeudi 28 juillet 2022, jeudi 11 août 2022 et jeudi 25 août 2022 en soirée, et d'attribuer gracieusement un emplacement pour chaque exposant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter l'ensemble des organismes concernés par l'organisation de ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant aux marchés des jeudi 30 juin 2022, samedi 16 juillet 2022, jeudi 28 juillet 2022, jeudi 11 août 2022 et jeudi 25 août 2022 en soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 40. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 19/2022 à 21/2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration de l'avenue du Général de Gaulle 8 avril 2022 à 18h30 : Monsieur le Maire rappelle les partenaires institutionnels du projet et indique que cette inauguration comportera deux volets. Tout d'abord, il s'agira d'inaugurer les travaux de l'avenue du Général de Gaulle et, au même moment nous inaugurerons la place des droits de l'enfant. Chaque année les 20 novembre sera célébré la journée officielle des droits de l'enfant sur cette place.
- Travail avec l'Ime de Fongrave pour les espaces verts : 1^{er} essai concluant au niveau du complexe sportif de Castelsculier, ce sont des jeunes encadrés avec un éducateur qui sont venus tondre autour du complexe sportif avec leur matériel. Cela leur permet de se mettre en situation de travail, ils sont mis en situation en milieu ordinaire, rencontrent les agents du service technique et sont au contact de la population. Ces actions sont enrichissantes pour l'IME et la collectivité.
- Recrutement emploi saisonnier les candidatures sont ouvertes jusqu'au 29 avril : pour service cantine/hygiène mois d'août et service technique de mi-juin à aout. Nous avons déjà reçu plusieurs candidatures.

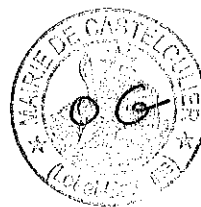


- Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Parents d'Elèves organise un vide grenier le dimanche 27 mars 2022.
- Une demande de subvention au titre du FIPDR, une aide de l'Etat va être sollicitée pour la pose d'un vidéophone à l'école élémentaire.
- Journée du petit citoyen le 1^{er} avril en mairie : Le Maire va accueillir les enfants de l'école élémentaire le 1^{er} avril, avec Stéphanie CAVAL Adjointe à la Commission enfance/jeunesse, pour leur parler de citoyenneté, un livret du petit citoyen confectionné par la Commission et le service enfance-jeunesse sera remis aux élèves.
- Soutien des déplacés d'Ukraine : Monsieur le Maire fait part de l'arrivée d'une famille ce soir (1 maman et ses 2 filles) et mentionne les dispositions qui ont été prises par l'Agglomération d'Agen (AA), la Préfecture et les associations locales :
 - Proposition d'hébergement faites par les particuliers : les demandes sont centralisées par l'Agglomération d'Agen par l'intermédiaire des communes, ensuite les personnes doivent s'enregistrer sur une plateforme de la Préfecture.
 - Situation juridique des déplacés ukrainiens : ils peuvent demander une protection temporaire qui leur permet de faire une demande d'allocation pour demandeur d'asile, prise en charge médicale, scolarisation des enfants, soutien accès au logement (un dossier est à remplir et à envoyer à la Préfecture),
 - Pour le volet social : des aides alimentaire et kits de démarrage peuvent être fournis aux déplacés, un formulaire de demande est à remplir au niveau des communes et qui est transmis ensuite à l'Agglomération d'Agen. L'AA met en relation les personnes avec des associations de soutien « Les amis de l'Ukraine » notamment. Des dons pour la protection civile ont été centralisés en mairie et seront acheminés par nos soins vers BOE antenne de la protection civile

Après en avoir longuement débattu le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle au CCAS de Castelculier de 500 € pour aider les déplacés d'Ukraine qui seront hébergés sur la Commune de Castelculier. Charge ensuite au CCAS de Castelculier d'instruire les demandes.

Arrivée de Madame Sylvie GUTIERREZ à 20 h 26

- Actualités associations : M. le Maire indique qu'il s'est rendu à l'Assemblée Générale de l'association des Automobiles Anciennes Agenaises le dimanche 20 mars, c'est une association très active sur la Commune. Marie-Pierre BATTISTUZZI indique également que l'association si Castelculier m'était Conté a également effectué son AG et qu'elle poursuit ses activités. Une réunion du Comité de jumelage a eu lieu aussi le 20 mars dernier pour le voyage en Italie programmé du 25 au 29 juin prochain. .../...



- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal le castelfondais devrait être livré et distribué la semaine du 28 mars.
- Monsieur le Maire fait part de la 1^{ère} édition de distribution d'un arbre dans le cadre de l'opération prendre racine samedi 5 mars dernier qui fut un vrai succès. Les nouveaux arrivants étaient heureux de repartir avec un arbre qu'ils avaient choisi parmi 5 espèces proposées.

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
GRIMA	Olivier	
BARTHE	Corinne	
CAZÉ	Philippe	
BATTISTUZZI	Marie-Pierre	
BONNET	Joël	Arrivée de Joël BONNET pour vote à partir de la délibération sur l'offre d'achat de Mme FATHA – Local sage femme
CAVAL	Stéphanie	
BRULÉ	Pascal	
PRADAL	Stéphanie	
MILHOUD	Boris	
DELPECH	Agnès	
LECLERCQ	Patrick	



BEDIN	Régine	Pouvoir donné à Stéphanie PRADAL
SABATINO	Jérôme	
GUTIERREZ	Sylvie	Pouvoir donné à Marie Pierre BATTISTUZZI
BERTRAND	Gaëlle	
CAPPELIÉ	Jean-Philippe	
DANH PHA	Marie-Rose	
MIRAMONT	Jérôme	Arrivée de Jérôme MIRAMONT pour vote à partir de la délibération sur la mise à disposition de personnel municipal à l'ALIJPA